Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 059-215904525-20170710-30062017E-DE

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

****

L'an deux mil dix-sept le trente juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7

Etaient présents: M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID - M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIN - Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ- M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés : M. Jean-Yves COGET ayant donné pouvoir à M. Frédéric BEAUVOIS
Mme Karima BENBAHLOULI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DRUELLE
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI - RIZZO
Mme Carole RATAJCZAK ayant donné pouvoir Jean-Michel DELERIVE
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Jean-Marie BONTE excusé
M. André MURAWSKI excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 23 Juin 2017.

ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 10/07/2017
Reçu en préfecture le 10/07/2017
Affiché le
ID : 059-215904525-20170710-30062017E-DE

2017/057 – ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la Ville d'Ostricourt d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 27 voix pour, 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) décident :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE D'OSTRICOURT (NORD)

Le Maire,

Bruno RUSINEK

MAIRIE D'OSTRICOURT (NORD)

...te exécutoire par transmission
...préfecture le 10 JUIL. 2017
...ffiché le
Notifié le 10 JUIL. 2017

Le Maire

Bruno RUSINEK